Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260507-260507_3-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Délibération n° 260507_3
Domaine : 5.2 – Fonctionnement des assemblées.
Objet : CCAS – Conseil d'Administration – Détermination du nombre de membres.

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente avril 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Corinne PORCHER, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Anne LEFEUVRE, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loeïz GARDAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Thierry LEMARCHAND,
Sami OSMANE a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL
Camille LOPEZ a donné pouvoir à Madame Françoise HAMONOU

Secrétaire de séance : Loeïz GARDAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.
Vu la délibération n°260320_7 du 20 mars 2026,

Considérant que présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé, à parité, de membres du Conseil Municipal élus en son sein et de membres de la société civile nommés par arrêté du Maire, le nombre de membre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°260320_7 du 20 mars 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Adopté à l'unanimité

La Maire